

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 071 – TRAVAUX DE POSE ET DE CÂBLAGE EN FIBRE  
OPTIQUE – LOTISSEMENT LES ROSES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis et le bon de commande de la société SOLUTEL – 7 rue Surcouf – 56450 THEIX NOYALO – pour la réalisation de travaux de pose et de câblage en fibre optique pour 47 lots du lotissement « Les Roses », situé boulevard Ampère, aux Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 11 109,00 € HT (soit 13 330,80 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (847 2041582 opération 2107).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 24 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint